VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1073 II
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 49 oui contre 26 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 312 000 francs, dont à déduire un apport de 1 800 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art, soit un montant net de 2 512 000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N^{os} 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 312 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud